

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Léonore Porchet - Des bétailières vaudoises vachement glauques !

Rappel

Texte déposé

La dernière enquête d'une Fondation sur un transporteur de bétail vaudois enfreignant gravement les règles en matière de transports d'animaux, diffusée le 27 février dernier par l'émission A Bon Entendeur (ABE), montre que, durant leur dernier trajet, certains animaux peuvent rester entassés dans un camion, sans eau ni nourriture, pendant plus de vingt heures. Ce document vient ainsi allonger la liste des irrégularités et maltraitements avérés envers des animaux de rente dans notre canton.

Ces manquements dénoncés viennent une fois de plus entacher la filière de la viande et impliquent des souffrances animales inacceptables. Dans le cas révélé par ABE, le transporteur épinglé admet sa responsabilité et confirme que ce n'est pas la première fois qu'il impose des transports trop longs au bétail, expliquant que les documents sont sciemment falsifiés pour pouvoir correspondre au délai légal de 8 heures et que tous les intermédiaires font de même, en affirmant : " de toute façon, tout est faux pour finir ". Il dénonce une organisation générale de la filière qui ne permet pas de respecter la loi.

Cette vidéo démontre également qu'une collaboration des services vétérinaires cantonaux entre eux (en l'occurrence valaisans et fribourgeois), ainsi qu'une coopération de ces services avec les associations lanceuses d'alerte, permet de réaliser des opérations allant dans l'intérêt général, pouvant même compléter le travail des autorités compétentes : les moyens à mettre en place pour réaliser des contrôles efficaces (longues filatures, de nuit, etc.) paraissent en effet difficilement réalisables par ces dernières.

Nous avons donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Selon quels critères, à quelle fréquence et selon quelles modalités le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) procède-t-il pour contrôler les transports d'animaux dans notre canton ?*
- 2. Les exactions révélées dans le reportage d'ABE sont-elles monnaie courante dans notre canton ?*
- 3. Au vu du délai légal maximum de confinement des animaux dans les camions (8 heures) et considérant les horaires d'ouverture des abattoirs (environ 4h du matin), on peut s'attendre à ce que le délai ne soit fréquemment pas respecté : quelles solutions le Conseil d'Etat pourrait-il proposer pour remédier à ce cas de figure ?*
- 4. Existe-t-il une norme qui impose aux éleveurs ainsi qu'aux transporteurs d'acheminer les animaux vers l'abattoir le plus proche du lieu de chargement des animaux ? Si tel n'est pas le cas, une telle norme ne devrait-elle pas exister ?*

5. *Quelles suites pénales le SCAV va-t-il donner aux exactions mises en évidence dans le reportage d'ABE ?*

6. *Dans une interview publiée dans Le Temps du 8 février dernier, M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba se dit " ouvert au dialogue " avec des représentants d'associations de protection animale, ce qui nous semble une idée pertinente. Au vu des irrégularités — révélées majoritairement par ces associations — qui se succèdent, quelle instance (plateforme, commission consultative, groupe de travail, autre) réunissant des représentants d'associations défendant les droits des animaux, des éleveurs, des consommateurs, des services cantonaux est-elle envisagée par le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) pour concrétiser ce dialogue ?*

D'avance, nous remercions le Conseil d'Etat pour les réponses aux questions susmentionnées.

Réponse du Conseil d'Etat

1. Selon quels critères, à quelle fréquence et selon quelles modalités le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) procède-t-il pour contrôler les transports d'animaux dans notre canton ?

Conformément à l'article 217 de l'Ordonnance du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (OPAn ; RS 455.1), les autorités contrôlent les transports d'animaux par sondage. Ces sondages se concrétisent par des contrôles effectués par des vétérinaires officiels dans les abattoirs au moment du déchargement ou dans le cadre de manifestations telles que marchés de bétail ou expositions. La police cantonale effectue également des contrôles dans le cadre de la surveillance de la circulation routière. Dans le cadre de ces contrôles la police peut collaborer avec le SCAV.

2. Les exactions révélées dans le reportage d'ABE sont-elles monnaie courante dans notre canton ?

En 2017, deux cas de ce type ont été dénoncés pénalement par le SCAV. C'est sur la base du contrôle à l'abattoir des documents d'accompagnement que le SCAV a mis en évidence ces infractions.

3. Au vu du délai légal maximum de confinement des animaux dans les camions (8 heures) et considérant les horaires d'ouverture des abattoirs (environ 4h du matin), on peut s'attendre à ce que le délai ne soit fréquemment pas respecté : quelles solutions le Conseil d'Etat pourrait-il proposer pour remédier à ce cas de figure ?

Au moment de la révision totale de l'OPAn, en fixant à 8 heures la durée maximale de transport d'animaux, le législateur avait tenu compte de la problématique de l'accessibilité des abattoirs dans les temps impartis, y compris à partir des régions périphériques. La situation géographique de notre canton ainsi que le fait que notre territoire compte 24 établissements d'abattage permettent le transport d'animaux dans le respect de la durée maximale prévue à cet effet. Il n'y a donc pas lieu pour notre canton d'envisager une réforme du système de transport. Le Conseil d'Etat rappelle toutefois que le chauffeur doit impérativement veiller à ce que les transports soient organisés sans qu'il y ait de retard inutile et donc en tenant compte des contraintes spécifiques telles que, notamment, le temps de chargement, les conditions climatiques ou les programmes labels.

4. Existe-t-il une norme qui impose aux éleveurs ainsi qu'aux transporteurs d'acheminer les animaux vers l'abattoir le plus proche du lieu de chargement des animaux ? Si tel n'est pas le cas, une telle norme ne devrait-elle pas exister ?

De manière générale, la législation ne prévoit pas d'imposer un lieu d'abattage. Cela constituerait non seulement une entrave à la liberté de commerce, mais générerait également des difficultés logistiques liées aux faibles capacités d'abattage de certains établissements. Ceci dit, deux principes fondamentaux sont inscrits dans la législation, à savoir que seuls les animaux susceptibles de supporter le transport sans dommage peuvent être transportés et que les animaux blessés ou malades ne peuvent être transportés que sur la distance nécessaire à leur traitement ou à leur abattage, et en prenant des

précautions particulières. Sans imposer l'abattoir le plus proche, la législation prévoit donc des déplacements les plus courts possibles dans le cas d'abattages sanitaires.

5. Quelles suites pénales le SCAV va-t-il donner aux exactions mises en évidence dans le reportage d'ABE ?

Le SCAV Vaud, qui était compétent pour intervenir sur la place où les animaux ont passé une partie de la nuit, n'était pas au bénéfice des mêmes informations de la part des lanceurs d'alertes que les autorités fribourgeoise et valaisanne. Une intervention sur sol vaudois n'a donc pas pu avoir lieu. Sachant que le siège de l'entreprise est sur territoire valaisan et que l'infraction a été constatée sur territoire fribourgeois, ce sont les autorités compétentes de ces deux cantons qui donneront les suites nécessaires.

Compte tenu de la problématique soulevée par le reportage d'ABE, le SCAV Vaud collaborera avec le SCAV Valais afin d'évaluer la possibilité de créer un centre de rassemblement sur territoire vaudois. Ce centre doit permettre de décharger des animaux venant notamment du Valais pour que ceux-ci puissent faire une pause dans des conditions qui répondent aux exigences de l'art. 152a al. 2 OPAn. Conformément à la législation, après une telle pause la durée du temps de transport est remise à zéro, ce qui permettra aux animaux en provenance du Valais d'atteindre les abattoirs dans le respect des exigences fixées par la législation.

6. Dans une interview publiée dans *Le Temps* du 8 février dernier, M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba se dit " ouvert au dialogue " avec des représentants d'associations de protection animale, ce qui nous semble une idée pertinente. Au vu des irrégularités — révélées majoritairement par ces associations — qui se succèdent, quelle instance (plateforme, commission consultative, groupe de travail, autre) réunissant des représentants d'associations défendant les droits des animaux, des éleveurs, des consommateurs, des services cantonaux est-elle envisagée par le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) pour concrétiser ce dialogue ?

Une plate-forme d'échange réunissant les milieux de protection des animaux, les milieux de l'agriculture et de la boucherie et les autorités a été créée sous l'égide du DEIS. Cette plate-forme se veut un lieu de discussion qui doit entre autres permettre de faciliter la compréhension des enjeux de l'agriculture en lien avec la protection des animaux et de rendre son application plus efficiente.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le .